

## **CONVENTION DE PARTICIPATION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL COMMUNE DES GENS DU VOYAGE**

**Entre :**

1- La **Commune de Caudebec-Lès-Elbeuf**, dont le siège est, place Jean Jaurès – B.P 18 – 76320

Représentée par Monsieur Laurent BONNATERRE, agissant en qualité de Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 19 décembre 2014.

2- La **Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf**, dont le siège est, place François Mitterrand - 76320

Représenté par Monsieur Patrice DESANGLOIS, agissant en qualité de Maire en exercice, autorisé à signer les présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Caudebec-lès-Elbeuf sont tenues de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur leur territoire. Dans un souci de rationalisation de cet aménagement, les deux communes ont validé la réalisation d'une aire d'accueil commune.

Dans cette perspective, la commune de St Pierre-lès-Elbeuf a fait l'acquisition d'une parcelle.

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf aux frais liés à la réalisation de cette aire d'accueil des gens du voyage.

### **Article 2 : Désignation du bien**

L'aire d'accueil des gens du voyage se situe sur la parcelle cadastrée section ZB n° 1, sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, pour une contenance de 59 a 40 ca. L'unité foncière comprend également la parcelle cadastrée section ZB n° 33, sur la commune de Martot, d'une contenance de 18 a 70 ca.

### **Article 3 : Montant de la participation**

La participation de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'élève à la moitié des frais engagés par la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, soit 27 500 €.

Les coûts liés notamment à l'accompagnement social, la scolarisation, le transport scolaire, l'accès aux soins et aux droits pour les gens du voyage seront à intégrer dans le fonctionnement et la gestion de cette aire d'accueil, et devront être financés à parts égales par les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf.

### **Article 4 : Transfert de propriété,**

La compétence, « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée par les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la C.R.E.A (Métropole ROUEN NORMANDIE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015), les frais liés à cette compétence relèvent du ressort de l'E.P.C.I. La propriété du terrain concerné reste communale.

Fait à Caudebec-lès-Elbeuf, le

Pour la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,  
Le Maire

Pour la Commune de Caudebec-Lès-Elbeuf,  
Le Maire,

**Patrice DESANGLOIS**

**Laurent BONNATERRE**